

Le jeudi 14 octobre 2021, à 18h45, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame COURCOT, le Maire.

Etaient présents :

Manuel HERRERO, Bernard BLONDEL, Christophe LANGELLIER, Anne-Claire BERTRANDIE, Frédéric LEMAITRE, Martine BESNIER, Nicolas PORET, Fabienne DELAUNAY, Dominique ROUSSELIN, Géraldine LEBLOND, Franck SPADACINI, Sophie MANDEVILLE.

Etaient absents/excusés :

Catherine BASILLE ayant donné pouvoir à Chantal COURCOT

Désignation d'un secrétaire :

Dominique ROUSSELIN

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 24 juin 2021

Fiscalité – Fixation du Taux de la Taxe d'aménagement 2022

Finances – subventions

Finances – facturation des frais scolaires 2020-2021 à Raffetot

Informatique – mutualisation avec les services de Caux Seine Agglo

Assurance statutaire – renouvellement de l'assurance groupe : mise en concurrence par le CDG76

Assemblée – démission de Madame Catherine SOUZEAU

Procédures publiques – enquête ARGAN

Marchés publics – construction de l'atelier municipal

QUESTION SUPPLEMENTAIRE Achat d'un bon cadeau

QUESTION SUPPLEMENTAIRE Convention pour la maintenance de la vidéosurveillance

Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du 24 juin 2021

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation.

→ **Approuvé à l'unanimité**

1. Fixation du Taux de la Taxe d'aménagement 2022

Depuis le 1er janvier 2012, et par délibération en date du 18 novembre 2011, la taxe d'aménagement est mise en place sur la commune.

Son taux est, depuis sa création, fixé à 3%.

Le conseil décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble de la commune, avec exonération pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable pour l'année 2022.

→ **Approuvé à l'unanimité**

2. Subventions aux associations

La délibération n°2021/15, a fixé le montant des subventions à verser aux associations, et notamment celle de 2 000€ au Club de Loisirs Nointotais. La Préfecture nous a alerté sur le caractère illégal de cette délibération. En effet, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire. En l'espèce, Monsieur Nicolas PORET est à la fois secrétaire du Club de Loisirs Nointotais, et conseiller municipal.

Même si la Préfecture ne l'a pas relevé, il en est de même pour Monsieur Bernard BLONDEL et Monsieur Frédéric LEMAITRE qui sont à la fois membres du bureau d'associations et membres du Conseil Municipal.

Aussi, il est nécessaire d'annuler la délibération 2021/15, et de repocéder au vote, sans que les membres du conseil intéressés y prennent part.

M. BLONDEL, M. LEMAITRE et M. PORET ne prennent pas part au vote.

Il est proposé de verser les subventions 2021 aux associations comme suit :

Associations	Proposition subvention 2021
CCAS	4 500.00 €
ANDEL	0 €
Anciens combattants Nointotais	300.00 €
Banque Alimentaire	250.00 €
BMX Bolbec Nointot	700.00 €
Club de Loisirs Nointotais	2 000.00 €
Club Activité Détente	1 500.00 €
Club de l'amitié	300.00 €
Coopérative scolaire	800.00 €
Danse Club Nointot	300.00 €
JSN	1 000.00 €
Les petits pieds - Bolbec	150.00 €
Mômes en fête	0 €
Nointot Judo	1 800.00 €
Restos du Cœur	250.00 €
Vélo Club Nointot	400.00 €
TOTAL	14 250.00 €

Le conseil décide d'approuver le montant des subventions versées sur 2021

➔ **Approuvé à l'unanimité**

3. Facturation des frais scolaires 2020-2021 à Raffetot

Madame Le Maire rappelle le dispositif mis en place dans le cadre de la convention signée avec la commune de Raffetot pour la facturation des dépenses scolaires et périscolaires des élèves Raffetotais.

Le calcul du coût d'un élève pour l'année scolaire 2020-2021 a été réalisé de manière à pouvoir arrêter le montant à facturer.

La proposition de facturation est basée sur les coûts réels supportés par la Commune de Nointot, et s'établit comme suit :

ECOLE - DEPENSES	
Eau	3 522
Electricité	6 384
Fuel - Gaz (sans le logement à partir de 2016)	2 267

Alimentation	29
Fournitures d'entretien	10 734
Fournitures de petit équipement	-
Vêtements de travail	2 425
Fournitures administratives	255
Livres, disques, cassettes	509
Fournitures scolaires	6 849
Autres matières et fournitures	2 470
Locations mobilières	792
Entretien bâtiment	5 789
Entretien autres biens	574
Maintenance	6 983
Assurance	1 407
Fêtes et cérémonies	-
Tél - Internet	1 615
Redevance pour service rendu (OM et intervenant sport)	2 629
Personnel (salaires et charges)	109 551
Total dépenses école	164 786 €

ECOLE - RECETTES	
IJ	2 404
Remboursement salaire contrat aidé	7 830
FCTVA	388
Eau : plus de rbst à compter de 2019 (compteur indiv)	-
Remboursement assurance et divers	-
Total recettes écoles	10 622 €

Total dépenses - recettes	154 163
Nombre d'enfants	199
Coût par enfant	775 €

Nombre d'élèves Raffetot	52
Total Raffetot	40 300 €

Le conseil décide d'approuver les montants et d'autoriser Madame le Maire à facturer et émettre un titre de 40 300 € (contre 44 400 € l'an passé pour 50 élèves) à la commune de Raffetot au titre de l'année scolaire 2020-2021

→ **Approuvé à l'unanimité**

4. Mutualisation avec le service informatique de Caux Seine Agglo

En août 2020, nous avons sollicité Caux Seine Agglo pour intégrer leur service commun informatique. Ceci permettra à la commune de pouvoir bénéficier de l'expertise des techniciens de CSA sur des problématiques ponctuelles, et d'être facturée « au réel » des heures y étant consacrées.

Le conseil décide d'acter l'intégration de la commune au service commun informatique de Caux Seine Agglo et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

→ **Approuvé à l'unanimité**

5. Renouvellement de l'assurance statutaire : mise en concurrence par le CDG76

La commune a actuellement, via le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime (CDG76), un contrat « groupe » d'assurances statutaires afin de la protéger contre les risques financiers qui surviennent en cas d'accidents, de maladies, d'incapacité de travail, d'invalidité, voire de décès de leurs agents. (En l'absence d'assurances, le coût pour une collectivité ou un établissement public peut atteindre jusqu'à 50 000€ pour un agent se retrouvant en longue maladie (source : SOFAXIS – 2019)).

Ce contrat arrivera à échéance au 31 décembre 2022. Le Centre de gestion va prochainement procéder à une mise en concurrence visant au renouvellement de celui-ci.

Il sera toujours possible, à l'issue de la mise en concurrence, de souscrire ou non au contrat proposé.

Le conseil décide :

1.d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Nointot des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

-Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

-Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

-Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune de Nointot demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

2.de noter que, les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

3.d'autoriser Madame de Maire à signer les contrats en résultant.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

6. Démission de Madame Catherine SOUZEAU, 2^e adjointe

Par courrier en date du 4 août 2021, le Préfet de Seine-Maritime nous a confirmé avoir reçu la démission de Madame Catherine SOUZEAU, 2^e adjointe.

En conséquence, il est nécessaire de faire savoir à ses services si le conseil municipal :

- Procède à l'élection d'un nouvel adjoint
- Fait monter en rang les adjoints du tableau

Le conseil décide : de faire monter en rang M. Bernard BLONDEL, qui passe ainsi de 3^e à 2^e adjoint

➔ **Approuvé à l'unanimité**

7. Procédures publiques – enquête ARGAN

Nous avons reçu en mairie un dossier à mettre à disposition du public concernant la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la S.A ARGAN en vue de l'exploitation d'un entrepôt de stockage de produits combustibles sur la commune de Bolbec, rue Maurice Allais - Parc d'activités de Bolbec - Saint Jean.

ARGAN est le développeur et investisseur de ce projet, le porteur des autorisations administratives (PC, ICPE) et le futur acquéreur du terrain. ARGAN va construire ce bâtiment et le louer ensuite à son client utilisateur final.

Le locataire DIDACTIC a été identifié pour ce bâtiment. Cette entreprise locale est un fabricant de dispositifs médicaux à usage unique à destination des professionnels de santé disposant actuellement d'un bâtiment de 10 000 m² dans laquelle il est à l'étroit à ce jour.

L'objectif de ce projet est donc de lui permettre de déménager l'ensemble de ses activités dans de nouveaux locaux.

La gamme des marchandises stockées est ciblée sur le matériel médical à destination des professionnels de santé (gants de protection, soins de la bouche, accessoires de perfusion, lame et bistouri, perfuseur, ...).

Des liquides inflammables (gel hydroalcoolique) pourront être stockés sur le site au sein d'une zone spécifique. Ils seront stockés dans des conditions de sécurité appropriées.

Les quantités de gel hydroalcoolique susceptibles d'être stockées sur le site étant inférieures à 50 tonnes, la cellule ne répondra donc pas aux caractéristiques d'une cellule « liquides inflammables » ou « liquides combustibles ».

Il appartient au conseil municipal de donner un avis sur la demande.

Le conseil décide : de donner un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la S.A ARGAN

➔ **Approuvé à l'unanimité**

8. Attribution du marché pour la construction de l'atelier municipal

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 24 septembre à 12h00, 22 offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 29 septembre 2021, puis d'une analyse des offres par le cabinet Basics Architecture, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (50 %), la valeur technique (30 %), délais (20 %).

Au regard du tableau d'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 – VRD : Bellet pour 26 519.00 € HT (31 822.80 € TTC)
- Lot 2 – Gros œuvre : Bellet pour 38 272.50 € HT (45 927.00 € TTC)
- Lot 3 – Charpente : Bomatec pour 29 267.55 € HT (35 121.06 € TTC)
- Lot 4 – Couverture : Morin Ferec pour 17 813.59 € HT (21 376.31 € TTC)
- Lot 5 – Menuiseries ext. : Anger pour 10 242.78 € HT (12 291.34 € TTC)
- Lot 6 – Menuiseries int. : BP Agencement pour 8 387.17 € HT (10 064.60 € TTC)
- Lot 7 – Electricité : OTE pour 8 556.24 € HT (10 267.49 € TTC)
- Lot 8 – Plomberie : Rimbart pour 6 311.00 € HT (7 573.20 € TTC)
- Lot 9 – Carrelage/peinture : Lamy Lecomte pour 6 367.33 € HT (7 640.80 € TTC)

Le conseil décide :

1. d'attribuer les lots comme précédemment énoncé,
2. d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

Monsieur Christophe LANGELLIER propose que les critères « sécurité » et « environnement » soient pris en compte dans les prochaines consultations.

9. Achat d'un bon cadeau

Suite au départ à la retraite d'un agent communal au 01.11.2021, Madame le Maire propose de lui offrir un bon d'achat d'une valeur de 250 €.

Le conseil décide : d'autoriser Madame le Maire à acheter et offrir un bon cadeau FNAC d'une valeur de 250€ à l'agent communal qui part en retraite.

→ **Approuvé à l'unanimité**

10. Convention pour la maintenance des caméras de vidéosurveillance

Cavas propose à la commune un contrat de maintenance pour les caméras de vidéosurveillance.

Le prix forfaitaire annuel est fixé à 949.42 € HT pour la maintenance préventive.

Le conseil décide : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec CAVAS pour la maintenance des caméras de vidéosurveillance, et tous les documents afférents à cette affaire.

→ **Approuvé à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

✓ Pour rappel, suite à la délibération 2018-28 un intervenant sport se rend à l'école toutes les semaines pour les CP et CE1, aux frais de la Commune (1 417,50 € en 2020. La prise en charge des CE2, CM1 et CM2 est assurée par Caux Seine Agglo). La convention vient d'être renouvelée.

✓ La commune est desservie tous les jours par des navettes Nointot-Bolbec-Bréauté gare ; et tous les lundis par une navette Nointot-Bolbec (jour de marché). Les horaires sont affichés en mairie et disponibles sur le site internet de la commune.

Il est évoqué l'idée d'installer un panneau numérique dans la commune afin de pouvoir partager facilement ce genre d'information.

✓ Le repas des anciens aura lieu le samedi 24 octobre 2021 à la salle polyvalente.

✓ Un manque de pression d'eau est récurrent sur certains secteurs de la commune. En effet, certains sont alimentés par le réservoir de Lintot, à la place du réservoir de Rouville du fait de l'arrêt du forage pour cause de turbidité excessive. Caux Seine agglo mène actuellement une étude dans l'objectif de mettre en place un surpresseur au réservoir de Lintot. Ce projet permettra de répondre aux problèmes de pression rencontrés quand le captage d'Angerville Bailleul est à l'arrêt.

Idéalement, les services de Caux Seine agglo souhaitent pouvoir engager une consultation pour les travaux au mois d'octobre 2021, afin de retenir une entreprise fin d'année 2021 ou début d'année 2022.

Les travaux pourraient ainsi être engagés au premier trimestre 2022, sous réserve du planning de l'entreprise retenue.

✓ Madame le Maire fait part des remerciements des familles LHOMMET, MEURICE et JOUSSE suite au décès de leurs proches.

✓ Madame le Maire et l'ensemble du conseil remercient chaleureusement M. CHAPELLE pour réparation du barbecue et M. TASSERIE pour l'installation d'un défibrillateur rue Neuve.

✓ Les travaux de l'église ont été réalisés en septembre. L'entreprise BL Maçonnerie a fait un excellent travail.

✓ Les travaux de revêtement de voirie ont été faits par Caux Seine Agglo à la Houssaye. Ils ont été réalisés avec soin.

✓ En plus de Kamel, le primeur, le marché hebdomadaire compte maintenant une charcutière. De plus, un étalage de produits issus du lait d'ânesse est parfois là, ainsi qu'une couturière. Madame le Maire est actuellement en contact avec un poissonnier.

✓ De nombreux administrés nous demandent des miroirs à leur sortie de propriété. La réglementation impose que l'installation d'un miroir est autorisée :

- dans les zones jusqu'à 50 Kms/h

- aux frais de la commune ou du particulier, mais toujours avec l'accord de la commune au préalable

- sous réserve d'avoir l'autorisation écrite du propriétaire du support sur lequel il est projeté d'installer le miroir, ou le propriétaire de la parcelle en cas d'installation d'un poteau

Il faut tout de même accepter ces installations avec parcimonie, au risque de voir des miroirs à chaque coin de rue. L'idéal serait de se rendre sur place, au cas par cas, et d'essayer d'identifier d'autres solutions à apporter avant d'envisager la pose d'un miroir. Les gardes champêtres seraient à priori d'accord pour accompagner les élus dans cette démarche.

Géraldine LEBLOND signale à nouveau qu'il y a vraiment une mauvaise visibilité en bas de la côte du Galet, notamment le matin quand le car est stationné en attendant de commencer sa tournée.

✓ Une commission travaux a été réalisée fin septembre.

✓ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : lors du conseil communautaire du mardi 21 septembre 2021, les élus de Caux Seine agglo ont voté pour l'instauration d'une TEOM. Une grande partie des habitants du territoire ne paient pas pour ce service. Ce sera le cas à partir du 1er janvier 2022. Le taux reste encore à fixer, mais à priori il sera autour des 7%.

✓ Le bilan de la fête du sport organisée à Nointot le dimanche 12 septembre 2021 est plutôt négatif, voire catastrophique. Le monde associatif est très déçu, très peu de nouvelles inscriptions ont été enregistrées. Christophe LANGELLIER remarque que le contexte sanitaire n'était pas favorable. Nicolas PORET précise que la vie associative a besoin d'être relancée et que, même si cette manifestation ne fonctionne pas très bien de manière générale, il est nécessaire de mettre des choses en place, malgré le contexte sanitaire. Il précise qu'en moyenne, les clubs enregistrent une baisse de 38 % des adhésions. Manuel HERRERO indique que les fêtes du sport ont été peu fréquentées également dans les autres communes.

✓ Bernard BLONDEL souhaite aborder la question du devenir de la maison située 9 rue de l'école. Madame le Maire rappelle que le projet initial était la mise en location de la maison. Seulement, de nombreux travaux de réhabilitation sont à réaliser pour ce projet. Au regard de l'effectif sans cesse en hausse à l'école, il est finalement envisagé de faire la garderie à cet endroit. L'architecte nous fera une esquisse de projet.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,

C. COURCOT